

RECRUTEMENT

FORMATION LINGUISTIQUE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIE EN EMPLOI DURABLE

PROJET PROFESSIONNEL DE LONG TERME

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL DES PRIMO-ARRIVANT.E.S ET BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE EN **PAYS DE LA LOIRE**

*FICHES PRATIQUES À L'USAGE DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE*

Janvier 2022

 **PROFAIR**


Fédération
des acteurs de
la solidarité
PAYS DE LA LOIRE

Avec le soutien de :


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Fédération
des acteurs de
la solidarité
ILE DE FRANCE

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**  **tremplin**

SOMMAIRE

Cette table des matières est interactive

Acronymes et définitions

Recrutement des personnes étrangères autorisées à travailler en SIAE

Fiche 1 : Qui est autorisé.e à travailler en France?	P.5
Fiche 2 : Recrutement des personnes étrangères et affiliation à la sécurité sociale	p.8
Fiche 3 : Focus - Qu'est ce que la protection internationale ?	P.9
Fiche 4 : Foire aux questions : recruter une personne BPI ou primo-arrivante en SIAE	p.11

Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion

Fiche 5 : L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine	p.14
Fiche 6 : Comprendre l'offre de formation linguistique	p.15
Fiche 7 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE	p.17
Fiche 8 : Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE	p.19

Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable

Fiche 9 : Démarches d'accès à la mobilité	p.21
Fiche 10 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	P.24
Fiche 11 : Démarches administratives spécifiques concernant les personnes BPI	p.26

Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante

Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi	p.28
Fiche 13 : Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle	p.31
Fiche 14 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI, primo-arrivantes ou allophones	p.33

Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable

Fiche 15 : Dispositifs favorisant la mise en relation entre les personnes BPI ou primo-arrivantes et l'entreprise	p.36
---	------

Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme

Fiche 16: La reprise d'études	p.39
Fiche 17 : Les programmes d'accompagnement à la création d'activité	p.40

Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes

Fiche 18 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI et primo-arrivantes	p.42
Fiche 19 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement	p.43

Annexes

[Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s](#)

[Ressources pour aller plus loin](#)

DÉFINITIONS ET ACRONYMES :

BPI : Bénéficiaires d'une Protection Internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides)

Primo-arrivant.e : personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'urgence

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

DALO : Droit Au Logement Opposable

DNA : Dispositif National d'Accueil—regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

FLE : Français Langue Etrangère

EI : Entreprise d'Insertion

ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

ACI : Atelier et Chantier d'Insertion

AI : Association Intermédiaire



RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRAN- GÈRES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN SIAE

Les fiches présentées dans cette première partie portent sur le cadre légal relatif aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

Quatre fiches composent cette partie :

- Qui est autorisé.e à travailler en France ? P.5
- Le recrutement des personnes étrangères et l'affiliation à la Sécurité sociale..... p.8
- FOCUS - Qu'est-ce que la protection internationale ? P.9
- Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE p.11

1

QUI EST AUTORISÉ.E À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler ;
- les étranger.e.s pour lesquels une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE **sans démarche préalable**.

LES TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture, en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.



TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

[L'article R5221-2 du Code du Travail](#) fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail.

Parmi les documents autorisant à travailler, figurent les cartes de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes de résident et les documents provisoires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale font partie des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans, d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou d'un titre de séjour reconnaissant une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour, de l'intégralité de leurs droits sociaux et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour, sur présentation de ce titre ([CESEDA, L433-3](#)).

LA VÉRIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture** de son département, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.



POUR ALLER PLUS LOIN [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler, ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment :

- les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18ème anniversaire ;
- les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPRA il y a plus de 6 mois ;
- les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964 heures par an (60% du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour « salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail. Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique font partie de ces dispositifs où l'embauche ne justifie pas de la délivrance d'une autorisation de travail.

DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du Ministère de l'Intérieur](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche. L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). L'embauche d'un.e étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale, et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois.

LA TAXE OFII :

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se verse une taxe à l'OFII d'un montant de 74 à 300 € pour un contrat de 3 à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 2137,55 € pour un contrat de plus de 12 mois.



POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr](#)
- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? Ministère de l'intérieur](#)
- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s ADAT \(info-droits-etrangers.org\)](#)

COMMENT SE PRÉSENTENT LES DOCUMENTS DE SÉJOUR :

1

Exemple de carte de séjour pluriannuelle :



Exemple de récépissé autorisant à travailler :



2

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE ET AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Lors de la première affiliation à la Sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de Sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité (cf [Fiche 1](#)).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de Sécurité sociale définitif.

L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la Sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la Sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de Sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la Sécurité sociale française.

L'affiliation à la Sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la Sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la Sécurité sociale ou de la Sécurité Sociale Agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de Sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de Sécurité sociale provisoire ou définitif.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#).

La première affiliation à la Sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la Sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.

La dénomination de « Bénéficiaire d'une Protection Internationale » désigne les situations des personnes s'étant vues reconnaître le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La protection internationale, par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou du statut d'apatride, est accordée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), relevant de l'administration, ou par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), une juridiction administrative française.

Une demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie est déposée par une personne étrangère s'étant exilée de son pays de nationalité ou d'origine, et cherchant à faire reconnaître un besoin de protection par les autorités françaises. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci. L'apatridie est reconnue dans les situations où une personne est dépourvue de nationalité officielle.



LE STATUT DE RÉFUGIÉ :

[Article L511-1](#) du CESEDA :

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « **craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

[Article L512-1](#) du CESEDA :

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié.e et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

LE STATUT D'APATRIDE :

Convention spécifique de 1954—[Article L. 582-1 du CESEDA](#) :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatridie	

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

4

FAQ : RECRUTER UNE PERSONNE BPI
OU PRIMO-ARRIVANTE EN SIAE

LES PERSONNES BPI SONT ELLES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN FRANCE ?



Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFPRA ou la CNDA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.



PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers en France (CESEDA) prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFPRA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les BPI ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture des actes d'État Civil établis par l'OFPRA. L'établissement des actes d'État Civil prend plusieurs mois, aussi il n'est pas rare que les personnes BPI n'aient qu'un **récépissé** ou **preuve de dépôt d'une demande de titre** pour prouver leur droit au séjour durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPRA ou la CNDA. **Ces documents autorisent à travailler.**

PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI

Oui, si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre. Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants) pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.



PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIEN-TÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes bénéficiaires d'une protection internationale est lié à la reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPRA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA). Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?



Oui, l'absence de numéro de Sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de Sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de Sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de Sécurité sociale, l'affiliation à la Sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche (cf. [Fiche 2](#)).



Puis-je recruter une personne Primo-arrivante dont le titre de séjour arrive bientôt à échéance pour une durée supérieure à la durée de validité de son titre de séjour ?

A certaines conditions, une prolongation du contrat au-delà de la validité d'un titre de séjour peut être possible :

Les conditions à remplir pour ce faire : Si la personne étrangère salariée est titulaire d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans, le maintien des droits et de l'autorisation de travail est garanti durant trois mois après l'expiration du titre de séjour en question ;

Si la personne étrangère salariée de votre SIAE est titulaire de l'un des titres de séjour listés à l'article R431-14 du CESEDA, le récépissé de demande de première délivrance ou renouvellement de titre de séjour fait office d'autorisation de travail (voir également article R431-15 du CESEDA).

En pratique, les interprétations préfectorales varient en fonction des territoires, et les SIAE sont invitées à se rapprocher des services compétents.

Certaines Préfectures, lorsque le titre de séjour touche à son terme, considèrent que l'autorisation de travail est suspendue jusqu'à son renouvellement. Il est alors recommandé de ne pas délivrer un contrat de travail d'une durée de validité supérieure à celle du titre de séjour et de l'autorisation de travail, tant que le renouvellement n'est pas garanti. La formalisation par écrit de la suspension ou de la rupture du contrat par la SIAE est également demandée, puisque le salarié n'est plus autorisé à travailler.

En cas de difficultés d'interprétations il est recommandé de se renseigner auprès de sa fédération régionale ou des défenseurs des droits près de chez soi.

B

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. À l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoires.

Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques.

Cette partie, composée de quatre fiches, présente les dispositifs de formation linguistique existants et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein, ainsi que des formations au numérique.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences numériques de base sont également présentées.

<u>L'apprentissage du français lors du Contrat d'Intégration Républicaine</u>	p.14
<u>Comprendre l'offre de formation linguistique</u>	p.15
<u>L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE</u>	p.17
<u>Les formations au numérique en parallèle du parcours IAE</u>	p.19

5

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LORS DU
CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

QU'EST CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL?

Le Contrat d'Intégration Républicaine **s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement**. Les personnes primo arrivantes comme les BPI répondant à ces critères signent ce document s'engageant alors à respecter les principes et valeurs de la société française et de la République, et à se soumettre, avec sérieux, aux obligations de formation qui en découlent.

Le CIR se déroule en trois étapes :

1. **Premier rendez-vous** avec l'OFII : évaluation du niveau de langue.
2. **Suivi de formations obligatoires** :
 - [Formation civique](#);
 - [Formation linguistique](#).
3. **Signature du CIR** : entre l'État (représenté par le/la Préfet-e) et la personne étrangère.



Bon à savoir : les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

Suite à ces formations, et dans un délai de trois mois, est prévu un **entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi**. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département.

Le **respect des conditions fixées au CIR** constituent une **condition importante à la délivrance et au renouvellement des titres de séjour non relatifs à une protection internationale**. Le Préfet peut résilier le contrat sur proposition de l'OFII et préciser les conséquences sur le titre de séjour. Ces conditions ne sont pas contrôlées de façon similaire pour les BPI. La délivrance et le renouvellement des titres de séjour sont en effet de plein droit pour les personnes BPI et la non-signature du CIR ne peut l'impacter. **La signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations.**

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CECRL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s), ils sont proposés sur l'ensemble des départements ligériens.



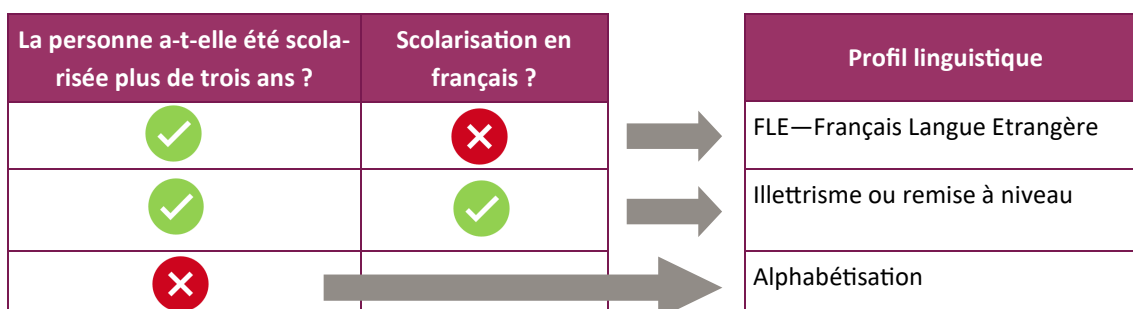
L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur la [Liste des formations linguistiques](#) | Réseau des Carif-Oref (intercariforef.org)

6

COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

En Pays de la Loire, il existe plusieurs offres de formation linguistique. Afin d'orienter les personnes de façon pertinente, des critères relatifs au niveau de langue, au profil linguistique ou encore au parcours de scolarisation, sont indispensables.

LE PROFIL LINGUISTIQUE



LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CERCL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Expression écrite
- Interaction et médiation
- Compréhension écrite
- Expression orale

Il existe [une grille d'autoévaluation détaillée du CERCL](#) pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une [présentation détaillée du CERCL](#).

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a publié un [kit à destination des travailleurs sociaux sur l'évaluation linguistique](#).

A1.1	Niveau initial
Utilisateur·trice débutant·e	
A1	Niveau introductif ou découverte
A2	Niveau Intermédiaire ou de survie
Utilisateur·trice indépendant·e	
B1	Niveau seuil
B2	Niveau avancé ou indépendant
Utilisateur·trice expérimenté·e	
C1	Niveau autonome
C2	Niveau maîtrise

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail, mais s'avère également nécessaire dans le cadre de certains projets tels la reprise d'études.

LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs :

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Education Nationale. Il est reconnu par France compétences, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DILF—DALF—DELF

DCL-FP : Français professionnel de premier niveau	A1 à A2
DCL-FLE : Français Langue Etrangère	A2 à C1

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Education Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

DILF : Diplôme Initial en Langue Française	A1.1
DELF Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Française à vocation professionnelle	A1 à B1
DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française	A1 à B2
DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française	C1 et C2

LES TESTS

D'une **validité de 2 ans**, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

TEF - Test d'évaluation de français : Créé et délivré par la [Chambre du Commerce et de l'Industrie](#), il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TEF Naturalisation
- TEF tout public

- TEF Etudes en France

TCF - Test de Connaissance du Français : Mis en place par [France Education Internationale](#). Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TCF DAP : pour poursuite d'étude
- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.



MOOCS ET OUTILS EN LIGNE :

Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. L'[AFPA](#) et l'[Alliance Française de Paris](#) en ont notamment mis en place.



OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S :

Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le [kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile.

L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE MOBILISABLE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

Certains parcours de formation linguistique proposés en Pays de la Loire ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE.

Cette fiche n'a pas pour ambition d'être exhaustive, et présente quelques exemples des ressources présentes en région Pays de la Loire.

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ouvrir l'école au parents pour la réussite des enfants— OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements ligériens à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans condition de situation administrative.

Pour plus d'informations : [Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants \(OEPRE\) - Dreets Pays-de-la-Loire](#)

Ateliers socio-linguistiques :

Financés par l'Etat via les DDETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et socioculturels, des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Étrangère dans un autre cadre.

Pour obtenir des informations sur les offres de votre territoire, il est possible de se renseigner auprès des mairies et des centres sociaux.

Français Langue étrangère visant un niveau du CERCL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers.e.s ayant un premier titre de séjour.

Financées par l'OFII (cf [Fiche 5](#)), ces formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.



TROUVER UNE FORMATION LIN- GUISTIQUE

A l'échelle nationale, l'inter-réseau des CARIF OREF a créé [une cartographie nationale de l'offre de formation linguistique](#) avec le soutien de la DIAN. Cette cartographie recense l'offre de formation linguistique.

Pacco :

L'association Pacco travaille à la **co-construction du territoire, des liens sociaux et d'un sentiment d'appartenance commun avec l'ensemble des acteurs locaux, sur la base du volontariat**. Pour ce faire, elle met en place **des ateliers conversationnels ou thématiques** (cuisine, musique, dessin, jeux de société, à visée professionnelle, cours de langue, etc.) ou encore **des binômes interculturels**.

Les conditions d'inscription aux ateliers varient selon la volonté du meneur d'atelier. L'apprentissage du

français fonctionne de façon horizontale et par la socialisation en favorisant l'échange, le partage d'expérience et de savoir.

Les binômes interculturels ont pour objectif de mettre en relation le nouvel arrivant étranger et une personne implantée sur le territoire. Le binôme est constitué après avoir rempli un questionnaire permettant de mieux cerner les participants. Pacco soutient les premiers échanges afin de limiter les incompréhensions entre les individus. Par la suite, le binôme est libre de poursuivre les échanges.

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Parl'On - Solidarité Estuaire :

[Parl'On](#) est un dispositif mené par l'association Solidarité Estuaire . Cette action **vise à intégrer les personnes primo-arrivantes arrivées sur le territoire de Saint-Nazaire**. Elle a pour objectif principal de vulgariser les démarches liées au processus d'insertion.

Pour ce faire, sont proposés :

- Des fiches et plaquettes thématiques afin de faciliter la démarche administrative et le quotidien des personnes primo arrivantes à Saint-Nazaire.
- Un jeu de plateau sur le thème de l'emploi : cet outil permet de familiariser les personnes aux codes, droits et devoirs du monde de l'emploi par le jeu et la participation. Le temps de jeu est animé par un intervenant de Solidarité Estuaire *(sur réservation et selon les disponibilités)*.

Les cours municipaux pour adultes :

Plusieurs municipalités proposent des cours de français pour les personnes étrangères. Les sites municipaux informent sur les cours qu'ils mettent en place et leurs conditions d'inscription. Certains cours peuvent être payants selon la ville et la situation des bénéficiaires.

Quelques exemples, non exhaustifs figurent ci-dessous :

- À **Angers**, les cours sont gratuits, sans inscription préalable, et ont lieu à [l'Institut Municipal](#), tous les mercredis de 14 h à 15 h 30 entre septembre et mai.
- À **Nantes**, l'école [FLE Nantes](#) propose des cours de français qu'il est possible de suivre tout au long de l'année le soir ou par session entre juin et août.

LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques durant le parcours IAE. Au sein des EI et ACI, des formations linguistiques peuvent être mises en œuvre durant le temps de travail au titre des actions de formations du parcours IAE. Ces cours permettent d'adapter les apprentissages linguistiques au monde professionnel et garantissent un suivi personnalisé des bénéficiaires. De plus ils s'organisent selon les besoins et les capacités de la structure, en outre les modalités et le rythme varient selon les SIAE. Les OPCO peuvent prendre en charge ces formations. Ces dernières sont généralement encadrées par des associations locales spécialisées. Par ailleurs, il est possible de créer des formations en inter-structure ou en intra.

A titre d'exemple :

ATAO met en place en collaboration avec [Babel 44](#) des formations linguistiques pendant le parcours IAE. Ces dernières prennent deux formes :

- Les formations en inter-structure, destinées aux salariés des SIAE participant à leur organisation
- Les formations en intra-structure, destinées uniquement aux salariés d'ATAO

Le Refuge de l'Arche a également organisé des cours de français en interne. Ces formations linguistiques sont réservées aux salariés et sont tenus par des bénévoles.

8

LES FORMATIONS AU NUMÉRIQUE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement. Plusieurs programmes existent en Pays de la Loire, proposant une formation visant à l'acquisition des compétences numériques de base.

PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS : LE PASS NUMÉRIQUE

Dans le cadre du [Plan « Un Jeune, Une solution »](#), un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de bases dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numérique via l'outil « [Pix](#) ». Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa ([cf Fiche 12](#)).

LA FORMATION PRÉPA CLÉS—COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

La région Pays de la Loire propose une formation PRÉPA Clés compétences numériques. Elle a pour objectif d'encourager à l'autonomie, à la gestion des démarches en ligne ainsi qu'à l'acquisition ou la validation des compétences numériques fondamentales.

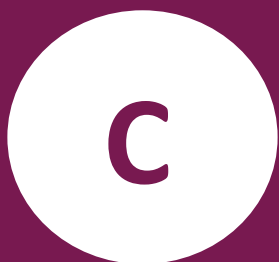
La durée de la formation varie selon l'organisme en charge de sa mise en place. Toutefois il faut compter entre 60 à 70 h de formation. L'enseignement se fait entièrement en présentiel et reste financé par la Région. Cette formation est accessible aux personnes demandeuses d'emploi ainsi qu'aux salarié.e.s.

Plus de renseignements sur : [Fiche formation - PREPA Clés - Compétences numériques - Orientation Pays de la Loire \(choisirmonmetier-paysdelaloire.fr\)](#)

REFUGEEKS—ÉCOLE SIMPLON :

[L'école Simplon](#) propose plusieurs programmes de formation dans le domaine du numérique dont « [Refugeek](#) », **programme à destination des personnes BPI**, qui vise l'obtention des **compétences numériques** fondamentales et donne accès à une certification. Le programme, gratuit, propose 190h de formation numérique et 70 à 90 h de cours de français. Cette formation est accessible aux personnes ayant un niveau de français A2 a minima.

Les sessions de cette formation s'organisent en Pays de la Loire en fonction des demandes et des financements.



ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale ou de primo-arrivant est un statut spécifique. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

Les trois fiches qui composent cette partie sont :

<u>Les démarches d'accès à la mobilité</u>	p.21
<u>Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV.....</u>	P.24
<u>Démarches administratives spécifiques concernant les personnes BPI</u>	p.26

ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. Depuis avril 2019, les BPI peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité de délivrance du permis de conduire avec la France.

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve.

Une **téléprocédure** est disponible sur le [site de l'ANTS](#) pour demander l'échange d'un permis de conduire.

**Cadre réglementaire :**

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.

Pour plus d'information, consulter le site [Service-Public.fr](#)

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTÉE AU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe des [écoles de conduite associatives](#), agréées, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite pour les personnes ayant des difficultés particulières d'apprentissage. Ces auto-écoles sont portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficultés, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ces écoles de conduite associatives peuvent, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI ou primo-arrivantes et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.

L'APPRENTISSAGE DU CODE DE LA ROUTE – AGIR ABCD

L'association [Agir ABCD](#) propose sur **Nantes** et **La Roche-sur-Yon** des formations, en inter-structure, au code de la route pour les personnes non francophone.

Pour se faire :

- Former un groupe de minimum 10 personnes
- Garantir un encadrement global des apprenants
- Garantir un temps consacré à cette formation : deux séances par semaine d'une durée de 3 heures

La formation est payante puisqu'elle comprend des déplacements et l'utilisation de support.

INTÉGRACODE – AFODIL

Située dans les villes d'**Angers**, de **Saumur** et de **Cholet**, l'association [Afodil](#) propose une formation « Intégracode » non qualifiante qui vise pour les apprenants à approfondir le niveau de français et de se préparer au code de la route. D'une durée totale de 200 h, Intégracode se déroule sur 3 mois avec un rythme de 2 jours par semaine.

Qui peut postuler ?

- Toute personne primo-arrivante ;
- Toute personne signataire CIR depuis moins de 5 ans ;
- Toute personne n'appartenant pas à un pays de la Communauté européenne.
- Niveau de français A2 est requis

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion. Cependant, le permis de conduire reste difficile à financer.

Dispositif et financeur	Domiciliation	Conditions	Montant et fonctionnement
« Permis à 1 euros par jour »	Etat	Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt—l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi	Etat	Age : + de 18 ans Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1200€ maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s	Etat	Age : + de 18 ans, être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500€.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap	Etat	Age : + de 18 ans Personnes en situation de handicap Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.	Aide de 1000 à 1300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Région Formation - PRÉPA Permis de Conduire Région Pays de la Loire	Région	Age : Jusqu'à 26 ans Résider en Pays de la Loire et être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.	Financement de préparation au permis B. Inscription s'effectue sur l'application « MonCompteFormation » La Région s'engage couvrir 100% de la formation au permis (dans une limite forfaitaire de 1600 €)
L'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes - Loire-Atlantique	44	Age : 17 à 24 ans pour le permis B Aide pour les jeunes français.es ou étrangers.es en situation régulière installés.es depuis plus d'un an en Loire-Atlantique	Aide maximale de 750 €
Compte Personnel de Formation CPF	Etat	Avoir des crédits suffisants sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France).	Financement de la formation code et/ou des heures de conduite.

LA PLATEFORME MOBILITÉ – MAYENNE

Mise en place par le Conseil départemental de la Mayenne, [la Plateforme mobilité](#) a pour objectif de lever les freins liés à la mobilité sur le territoire. Pour ce faire, ce dispositif se décline en 6 actions :

- Centre de ressources et d'orientation des personnes en difficultés;
- Transport pas des bénévoles pour des trajets ponctuels;
- Location de véhicules à faible coût;
- Développement de garage solidaire;
- Commission d'attribution d'aides financières à la mobilité;
- Développement d'auto-écoles sociales pour les publics en difficultés.

Les conditions d'accès varient selon l'action menée. Les personnes primo-arrivantes et BPI peuvent y avoir recours dans la mesure où leur situation est régulière.

Il existe des plateformes mobilités dans chaque département des Pays de la Loire. Plus d'informations en [annexe](#).

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance **d'attestations de comparabilité** ou d'**attestations de reconnaissance d'études**

La délivrance des attestations est gratuite pour les BPI pour les autres demandes, une somme sera demandée.

Plus d'informations sur : [La demande d'attestation doit se faire en ligne.](#)



Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle.

Elle ne permet pas d'accéder aux [professions réglementées](#), réglées quant à elles par le [CNFTP](#).

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement** un diplôme grâce à **son expérience professionnelle et personnelle**, pour l'**obtention d'une certification professionnelle** inscrite au [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#). Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice **d'une activité d'au moins 1 an** en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.



Ce processus est **peu accessible aux personnes exilées** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.

Pour répondre à cette difficulté, **un programme « [1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivant.e.s](#) »** a été lancé en 2020, permettant aux personnes d'accéder plus simplement à la VAE, à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou à une reconnaissance des savoir-faire professionnels. Les centres d'hébergement accueillant les personnes BPI sont prescripteurs de ce programme.

La VAE dure **entre 8 et 12 mois**, ce qui nécessite **une disponibilité importante des personnes**.

La [plateforme VAE](#) du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Des aides au financement de la VAE sont proposées par la Région qui a la compétence de la VAE notamment dans le cadre du [Chéquier Unique VAE](#).

La DREETS des Pays de la Loire a listé les centres agréés à l'étude de la validation des acquis par l'expérience. Cette carte a été mise à jour au 18 janvier 2022.

Lien : [VAE - Dreetts Pays-de-la-Loire](#)

VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Les personnes BPI n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être —a priori— valorisable sur un CV. Pour autant, **l'approche par les compétences peut permettre de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.euse.s, mais également de la personne elle-même.**

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV.

A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelles dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de Sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées en étant muni de ce numéro. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPA — dès réception de ceux-ci — à la CPAM d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de Sécurité sociale provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de Sécurité sociale définitif prend de 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'état civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeur.euse.s doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPA qui assure sa protection juridique et administrative** ».

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les **personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR)**. Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes **bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV)**. Son coût est de 40 euros en timbre fiscaux si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**



SORTIES DE PARCOURS EN FORMATION QUALIFIANTE OU CERTIFIANTE

Au sein du parcours en structure d'insertion par l'activité économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) permet notamment de renforcer la formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation proposés durant le parcours IAE, lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire pour permettre la sortie en emploi durable ou lorsque les personnes ont un projet professionnel dans un domaine d'activité auquel la SIAE ne prépare pas, des sorties en formation professionnelle peuvent être envisagées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

Trois fiches composent cette partie :

Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi p.28

Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle p.31

Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones.... p.33

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun, à savoir pas exclusivement centrés sur le public primo-arrivant ou BPI. Ceci étant, ceux-ci peuvent être mobilisés pour ce public en sortie de parcours IAE, du fait d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle de droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations aux compétences de base** ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant, dans certains cas, préparer à la certification Cléa ;
- **des formations qualifiantes ou certifiantes**, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)** ou d'un titre professionnel ;
- **des formations diplômantes**, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLÉA

La certification professionnelle Cléa, permet de valoriser **les compétences professionnelles** et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions se partagent la compétence de la formation professionnelle. A ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région ou par Pôle Emploi**, elles sont gratuites ou avec des frais annexes limités. Elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. [Fiche 13](#)).

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : [l'Aide Individuelle à la Formation](#) ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques**. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

Formation	Présentation du programme
PREPA Avenir	Cette formation a pour objectif de construire et de valider un projet professionnel à travers la découverte de secteurs d'activités et la validation de compétences.
PREPA Clés	PREPA Clés tend à concrétiser les projets professionnels des demandeurs d'emploi en leur permettant d'accéder à une remise à niveau de compétences.
PREPA Rebond	Ce programme a pour but de lever les difficultés d'ordre socio-éducatif des personnes éloignées de l'emploi et d'initier à la construction de projet professionnel.
VISA Métiers	VISA Métiers s'inscrit dans une démarche d'obtention d'une qualification professionnelle, des demandeurs d'emploi, conduisant à une certification.
PREPA Avenir 2	Tout comme la formation PREPA Avenir, ce programme accompagne la construction et la validation de projet professionnel à travers la découverte de secteurs d'activités. Toutefois, cette formation cible les demandeurs d'emploi non francophone ou à faible maîtrise de la langue française.

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e Pôle Emploi.

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle ([Cf Fiche 13](#)).

LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi** et mise en œuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante. Il est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destination des personnes BPI, avec formules qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle (cf [Fiche 14](#)).

La POEC représente une **durée de formation de 400h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.se et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf [Fiche 13](#)).

TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE PAYS DE LA LOIRE

En Pays de la Loire, le **Carif-Oref recense l'ensemble de l'offre de formation professionnelle**.

Il est notamment possible d'effectuer des recherches par type de programme (POEC, PRFE, PRFT, etc.), par modalité de formation (alternance ou non), par département, par organisme financeur, par niveau d'entrée ou de sortie, ou encore par secteur d'activité.

Lien vers la cartographie : [Rechercher une Formation | Réseau des Carif-Oref \(intercariforef.org\)](https://intercariforef.org/)

Par ailleurs, le site [Défi Métiers](#) propose met à disposition des fiches métiers permettant de s'orienter avant, pendant et après une formation. Le site francilien offre des ressources consultable par l'ensemble du territoire français.

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est donc essentiel de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION—DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISÉ.E.S

Les demandeur.euse.s d'emploi indemnisé.e.s (bénéficiaires de [l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE](#)) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.euse.s d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la [Rémunération de Fin de Formation \(R2F\)](#) dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

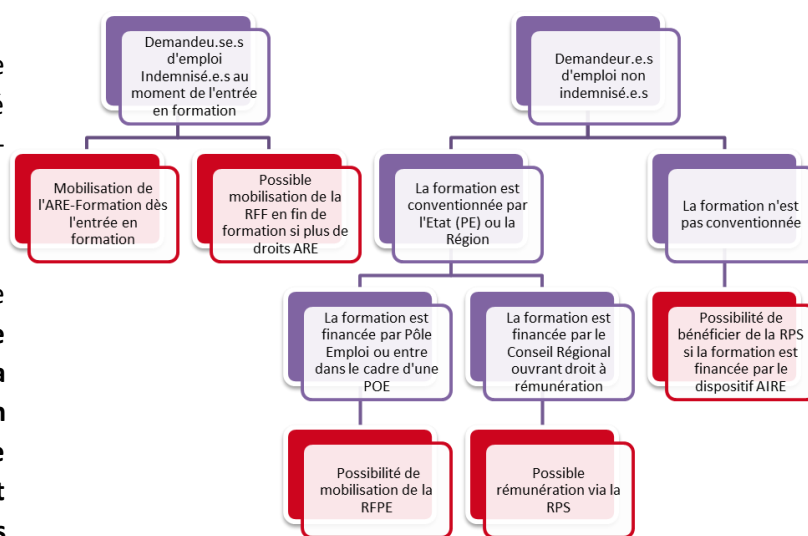
LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle**. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

Conditions :

- Formation non rémunérée d'au moins 300h ;
- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.e des dispositifs d'indemnisation.
- Formation conventionnée ([cf Fiche 12](#)).

Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, le **Gouvernement a réformé le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1er trimestre 2021**. Celle-ci est de 200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.



La Rémunération publique des stagiaires est cumulable avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocation compensatrice versées aux personnes en situation de handicap ;
- Le RSA ou la Garantie Jeunes - le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de la Garantie Jeunes selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées selon des modalités qui permettent de garantir une rémunération des stagiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), ainsi que des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).



Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et périodes en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le **contrat d'apprentissage**, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, qui **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3ème**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.
- Le **contrat de professionnalisation**, contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue sur le marché de l'emploi. La

durée du contrat est de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur-se d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion



[Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.](#)

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI)

Le CDPI est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec une **période de formation professionnelle de 140 à 525h sur 12 mois maximum, et une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim.**

Il s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les 12 derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : BPI, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, **bénéficiaires des minima sociaux**, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).



Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes BPI ou primo-arrivantes des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf Fiche 13](#)). Ils peuvent être mobilisés en sortie de parcours IAE.

LE PROGRAMME HOPE



Le Programme HOPE s'adresse **aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s** (HUDA, CADA, CPH, etc.), **ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.**

Le recrutement se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.

H Hébergement dans les centres AFPA

O Orientation et accompagnement social tout au long du programme

P Parcours vers l'Emploi :

E Une POEC de 400h avec une formation linguistique à visée professionnelle.



Un contrat de professionnalisation ou d'intérim pour accéder au titre professionnel

Objectifs :



♦ Obtention d'une **certification professionnelle**, a minima CCP



♦ Accès à l'emploi durable, notamment par CDIisation des contrats de professionnalisation.

Plus d'informations sur : [Avec Hope, l'Afpa propose un parcours intégré d'accès à la certification et à l'emploi pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires d'une protection internationale | Afpa](#)

PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE INCLUANT DES MODULES EN FRANÇAIS

FACE CLUB ENTREPRISE - L'ACTION BARAKA :

Présente **dans chaque département des Pays de la Loire**, la Face Club Entreprise à mise en place, en 2018, dans le cadre de l'accompagnement des personnes en difficultés, [l'action Baraka*](#).

Ce dispositif est à destination **des personnes BPI et/ou primo-arrivantes, en situation régulière, signataires du CIR et demandeuses d'emploi**.

Elle s'organise en promotion de **15 stagiaires** pour une durée de **4 mois maximum**. L'action propose un système de **double parrainage**:

L'inscription est gratuite et sur entretien préalable avec les candidats.

Elle propose :

- Des cours de français
- Des ateliers collectifs à visée professionnelle
- Des ateliers mobilité
- Des parrainages

- **Le parrain ou la marraine professionnel.**le chargé.e d'accompagner à la professionnalisation en développant le réseau des personnes ;
- **Le parrain ou la marraine conversationnel.**le chargé.e d'ouvrir à l'interculturalité et à l'apprentissage réciproque par le biais de conversations hebdomadaires.

**Le nom de ce dispositif change en fonction du département, il s'appelle « Baraka » en Loire-Atlantique*

LE MODULE « UNIV'R FORMATION » – UNIV'R 44*

Le **module « Univ'r Formation »** proposé par [Univ'r 44](#) est une **formation certifiante**. Le parcours des bénéficiaires se décline **selon le niveau d'études**. Les personnes ayant un niveau supérieur au bac seront encadrées par l'Université de Nantes tandis que celles disposant d'un niveau inférieur bénéficieront d'un encadrement des Compagnons du Tour de France.

D'une durée de **8 semaines**, ce module prévoit :

- Des cours de FLE ;
- Des ateliers familiarisant au droit du travail ;
- Des ateliers de présentation de soi ;
- Un accompagnement et une orientation personnalisée.

**Se référer à la [fiche 17](#) pour obtenir une présentation globale du projet Univ'R 44*



FACILITER LA MISE EN RELATION ET LE LIEN AVEC LES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI et primo-arrivantes, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.se.s. La fiche suivantes présentes différents types de projet en ce sens.

Dispositifs favorisant la mise en relation entre les personnes BPI ou primo-arrivantes et l'entreprise p.36

15

DISPOSITIFS FAVORISANT LA MISE EN
RELATION ENTRE PERSONNES BPI OU PRIMO-
ARRIVANTES ET L'ENTREPRISE

PROJET VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI OU PRIMO-ARRIVANTS ET EMPLOYEUR.EUSE.S

JOB 4 MI :

Job 4 Mi est une association nantaise œuvrant pour **l'intégration par l'emploi des personnes primo-arrivantes et BPI**. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'emploi direct qui s'accompagne néanmoins d'un soutien par des bénévoles de l'association.

Cette action propose aux bénéficiaires :

- Des CDD ou CDI sur des postes à faible qualification ;
- Des contrats d'apprentissage ou d'alternance.

Les conditions d'entrée dans le dispositif :

- Être primo-arrivant avec une autorisation de travail ;
- Avoir été orienté par une structure telle qu'une mission Locale ou un chantier d'insertion ;
- Le suivi global du candidat doit être assuré par un.e professionnel.le de l'accompagnement social.

LA PLATEFORME ADERÉ:

Dans le cadre du PIC IAE, l'Association vendéenne Vista et ses partenaires ont développé une plateforme visant à **faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes BPI**.

Pour ce faire, **la plateforme se base sur :**

- Les compétences des personnes ;
- Des parcours individuels suivis par un référent ;
- La coordination avec les dispositifs de droit commun et territoriaux ;
- La collaboration avec les entreprises grâce à la médiation ;
- La simulation de situations professionnelles, le développement d'actions collectives et individuelles.

Plus d'informations sur : [ADERÉ – Association Passerelles \(passerelles-asso.net\)](http://aderé-associationpasserelles.org)

EDNA (EMPLOI DURABLE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS) :

EDNA est un dispositif qui a pour but de **mettre en emploi les personnes** nouvellement arrivées à Nantes et au Mans. Ce dispositif est accessible aux personnes signataires du CIR et sur le territoire depuis moins de cinq ans.

La mise en emploi s'organise autour **des principes suivants :**

- Tout le monde est employable ;
- Les entreprises peuvent faire bouger le curseur de recrutement ;
- La mise en emploi peut être rapide ;
- Les bénéficiaires ont le droit de refuser le dispositif ;
- Le/la bénéficiaire est suivi.e tout au long de sa période d'essai.

LA PLATEFORME TALENTS MIGRANTS :

Créée en 2019, la plateforme Talents Migrants est un **projet départemental mené en Maine et Loire, en Mayenne et en Sarthe.**

Ce dernier se décline en **plusieurs missions** :

- **Accompagner et orienter** des personnes primo-arrivantes avec une autorisation de travail ;
- **Répondre aux questions des professionnel.le.s** et garantir une veille juridique, sociale et législative ;
- Proposer **un centre de ressources et de veille** ;
- **Créer des outils** à destination des professionnel.le.s.

Suite à sa prise en charge, le/la bénéficiaire sera :

- Evalué.e sur son niveau de français
- Entendu.e afin de comprendre sa situation et les freins qu'il/elle rencontre
- Entendu.e sur ses besoins en matière d'emploi ou de formation

Suite à cela, **le/la bénéficiaire sera orienté.e** vers des offres d'emploi ou de formation afin qu'il/elle puisse rapidement **être recruté.e et accéder à un emploi sécurisé** (CDD de minimum 6 mois, CDI...).

LA JOB ACADEMY

Présent sur tout le territoire ligérien et mené par la Face Club Entreprise, ce **programme est ouvert à toute personne en rupture de parcours** qui a pour objectif d'être accompagnée vers l'emploi ou la formation.

Les sessions s'organisent en **promotions de 15 personnes sur 4 à 6 mois**, et se déploient de la manière suivante :

- Chaque personne est accompagnée par **un parrain ou une marraine** ;
- Le **suivi collectif** s'effectue sous forme **d'ateliers thématiques** (estime de soi, gestion du stress, préparation à l'entretien, construction du CV et de la lettre de motivation, etc.)
- Les promotions sont **organisées par thématique** (junior, sénior, Personnes ayant une Reconnaissance du Travailleur Handicapé, bénéficiaire du RSA...). L'objectif étant de **cibler les besoins et d'adapter les ateliers**.

En fonction de leur niveau de français, les personnes étrangères pourront ou non participer à l'action .

Le Programme SEVE Emploi

Initié par la Fédération des Acteurs de la Solidarité, le programme [SEVE Emploi](#) part du postulat **que tout le monde est employable**. Il a objectif de **faciliter le retour à l'emploi durable des salarié.e.s en transition professionnelle** grâce à une **formation-action à destination des SIAE**.

SEVE est un dispositif qui souhaite **renverser les modalités d'insertion** en proposant :

- Une mise en emploi rapide des salariés
- Une médiation entre l'entreprise et la structure d'insertion pour des profils avant l'offre d'embauche
- Une médiation quant aux conditions d'embauche
- La considération des atouts des salariés en transition et non des freins
- Le droit des personnes en transition de postuler à une offre ou de la refuser

De ce fait, SEVE Emploi intègre la notion **d'Aller Vers** et **favorise le lien entre les SIAE et les entreprises locales**. Ce changement de paradigme cherche à **lutter contre les discriminations que peuvent vivre les BPI et les primo-arrivants et plus généralement les personnes en transition professionnelle**.



PERMETTRE AUX PERSONNES DE SE PROJETER DANS UN PROJET PROFESSIONNEL ET D'INTÉGRATION À LONG TERME

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, a minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet de reprise d'activité professionnelle.

Les SIAE apportent aux personnes une stabilité financière et professionnelle qui peut être propice à la définition d'un parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les structures soient outillées pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière adéquate dans la construction de ce projet professionnel, y compris si elles s'écartent des projets habituellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels : reprise d'étude, activité professionnelle dans le secteur artistique, création d'activité, etc.

Les deux fiches constituent :

<u>La reprise d'études</u>	p.39
<u>Les programmes d'accompagnement à la création d'activité</u>	p.40

ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. [Fiche 10](#)).

SPÉCIFIQUE
BPI

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'[une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du CROUS.

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une **1^{ère} année de Licence (L1)** : elles doivent **contacter directement l'établissement** pour déposer leur candidature.
- Une **filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)** : elles doivent candidater sur la plateforme [Parcoursup](#)
- une **2^{ème} ou une 3^{ème} année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école** : elles doivent **contacter directement l'établissement** pour déposer leur candidature.

Concernant les études supérieures, l'initiative gouvernementale « [Welcome Refugees](#) » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur.

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'études des bénéficiaires d'une protection internationale :

• **Le RESOME** (Réseau Études Supérieures et Orientation des Migrant-e-s et Exilé-e-s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'études et les démarches à effectuer. Un [guide sur les études en France](#) a également été produit ;

• **Le réseau UniR** ([Universités et Réfugiés](#)) propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, être majeure et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLOMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE »* :

Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MENs (Migrants dans l'Enseignement Supérieur). Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en FLE et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur [recensement](#).

*DU « Passerelle » en place dans la région à l'Université du Mans et d'Angers

Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans un projet de création d'entreprise. Ces programmes peuvent être mobilisés en parallèle d'un parcours IAE, si la disponibilité de la personne est suffisante, ou en sortie de parcours s'ils s'inscrivent dans le projet professionnel des personnes.

LE DISPOSITIF UNIV'R 44

**SPÉCIFIQUE
BPI**

Mené en consortium par l'Université de Nantes, les Compagnons du Tour de France, le groupe SOS Solidarités et l'Association Nationale Les Entrepreneuriales, le dispositif **Univ'R 44*** a pour vocation d'accompagner les personnes BPI en Loire-Atlantique dans la réalisation de leur projet professionnel.

Ce projet a pour objectif de :

- Permettre une intégration globale des personnes BPI sur le territoire ;
- Favoriser la synergie des acteurs locaux ;
- Renforcer la cohésion sociale du département.

Suite à un examen de candidature, un bilan « Univ'r 360 » sera effectué afin de cibler les attentes et demandes du futur apprenant. A l'issue de ce bilan, les candidats retenus seront positionnés sur un des modules suivants :

- **Module « Univ'R Pro »** : Construit afin d'aider les bénéficiaires à élaborer ou consolider leur projet professionnel. D'une durée maximum de 12 semaines, il leur sera possible de suivre des ateliers préparant à l'emploi ou à la formation.
- **Module « Univ'R Formation »** : se référer à la [fiche 14](#)
- **Module « Univ'R Emploi »** : ce dernier module a pour objectif d'amener les bénéficiaires dans l'emploi ou à créer leur entreprise. D'une durée de 4 semaines, il prépare à la présentation de soi, à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation (selon les besoins) et se consolide par des cours de FLE.

Les candidats non retenus seront réorientés vers d'autres structures, habilitées à répondre à leur besoin.

Les modalités de candidature :

- Être majeur
- Être en situation régulière et signataire du CIR
- Maîtrise des bases du français écrit et oral
- Evaluation de la motivation et de la mobilité des candidats**

**Univ'R 44 est un programme lauréat du PIC Intégration professionnelle des Réfugiés qui s'achève en principe fin 2022.*

***Tous les modules ne s'effectuent pas au même endroit. Une mobilité est requise pour venir sur place.*



L'entrepreneuriat n'est pas la voie la plus aisée vers l'insertion professionnelle et s'avère parfois plus difficile qu'imaginé. Il est primordial d'étudier un tel souhait avec la personne et lui exposer les contraintes que le projet représente.



PARTICIPER EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PERTINENTS À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES

Afin de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, parmi lesquelles les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il apparaît important que les SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches suivantes visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

Les deux fiches constituent :

Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI p.42

Accompagner les personnes dans l'accès au logement p.43

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnel.le.s cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI et primo-arrivantes.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et Départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e social.e lié.e à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile et BPI (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la Plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

[La Plateforme de l'inclusion](#) vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours IAE.

La Plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes.

Cet outil permet de délivrer un PASS IAE, preuve de l'éligibilité d'une personne à l'IAE et lui permettre ainsi l'accès à un contrat en SIAE.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT QUI HÉBERGENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures des travailleur.se.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois pouvant être prolongés de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public ayant des difficultés sociales	Délimitée lors de l'arrivée de la personnes	Non



Les dispositifs CADA, HUDA, CPH sont dédiés spécifiquement au public en procédure de demande d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale, contrairement aux dispositifs de droit commun, dédiés à tout public en situation de précarité.

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration des personnes étrangères en France. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social des personnes.

LE LOGEMENT SOCIAL

QU'EST CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40% du parc social), l'État (environ 30%), les communes (environ 20%). Les 10% de logements sociaux restant sont répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s. 75% des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises.** Chaque entreprise fixe les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement. **25% des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s** prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'État ou encore en situation de rue (plus d'informations [page 44](#)).
- **L'État** réserve son contingent aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement ;
- **Les communes** fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logements de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25% à des ménages prioritaires.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Toute personne en situation régulière sur le territoire français et résidant habituellement en France, **peut faire une demande de logement social.** Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#). Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée en ligne sur le site : demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire **d'actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est conseillé de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- Pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- L'avis d'imposition N-2
- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur-euse, du/de la conjoint-e ou du/de la colocataire de bail ;
- Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

SPÉCIFIQUE BPI

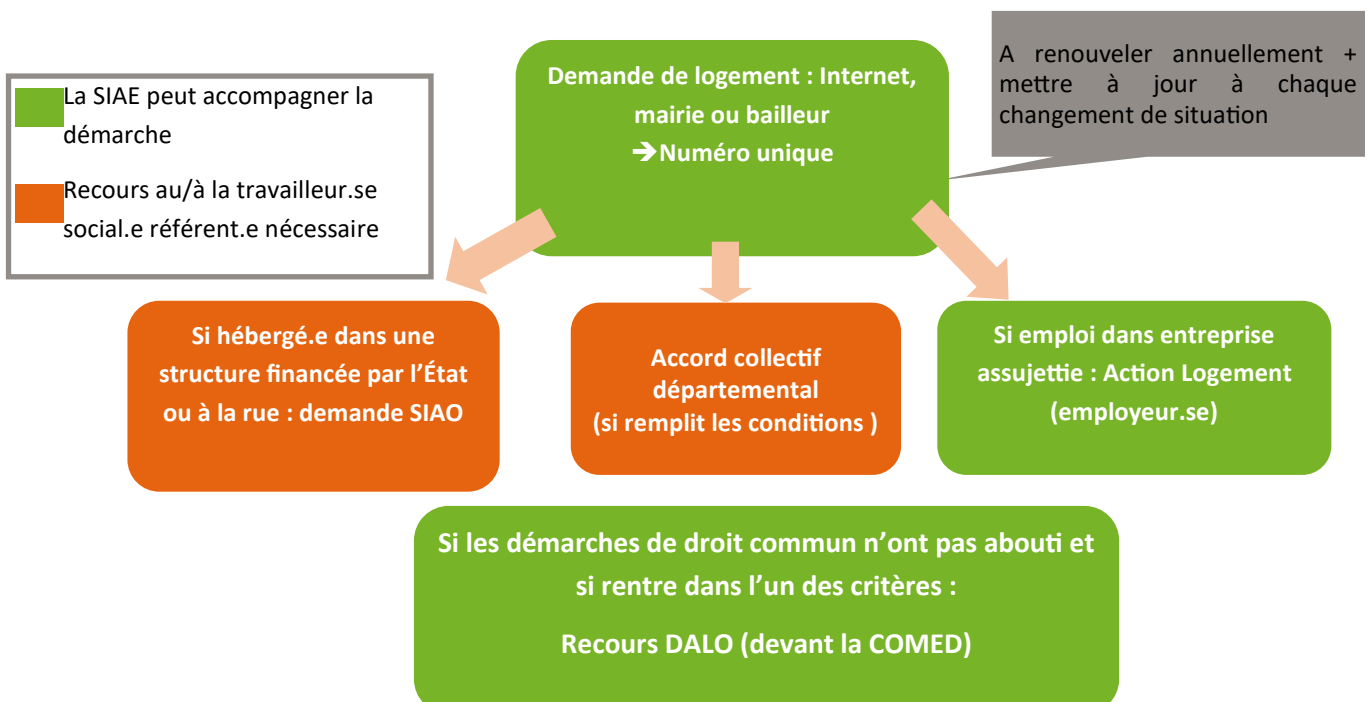
Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- le récépissé de demande de titre permet d'y accéder ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.).

LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL :

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **le recours DALO** est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains [critères](#) ;
- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale. La priorisation se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible ;
- **Si la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.) la transmission par le/la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO permet d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.



LE LOGEMENT D'INSERTION

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION :

L'appellation « logement d'insertion » recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Elle ouvre droit au bénéfice des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ⇒ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivantes ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

QUELLES DÉMARCHES POUR ACCÉDER À UNE RÉSIDENCE SOCIALE ?

Tout comme pour le logement social, il existe des contingents de logements et des réservataires pour les logements d'insertion. Plusieurs démarches de demande de logement d'insertion peuvent être menées en parallèle :

- **La demande via le SIAO**, par le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne, permet d'accéder aux logements du contingent de l'Etat (30% des logements) ;
- **La demande en accès direct auprès des gestionnaires** : certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site ;
- **La demande via les travailleur-se-s sociaux-ales de secteur et centres communaux d'action sociale** qui peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales ;
- **La demande via Action Logement** qui dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent peut être mobilisé directement par la SIAE.

LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou foyers de jeunes travailleurs lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO à adresser à la COMED. Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAO.

ANNEXE 1 : EXPLIQUER LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT DE BPI AUX EMPLOYEUR.S.E.S

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (...). Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordée l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordée l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vu.e délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordée l'OFPRA. À l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié.e autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident.e de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordée l'OFPRA. À l'expiration de sa carte de résident.e, M./Mme X bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiaire, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiaire, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident.

Personnes bénéficiaires d'un autre titre de séjour :

Si la personne étrangère salariée est titulaire d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans, le maintien des droits et de l'autorisation de travail est garanti durant trois mois après l'expiration du titre de séjour en question.

- Si la personne étrangère salariée de votre SIAE est titulaire de l'un des titres de séjour listés à l'article [R431-14 du CESEDA](#), le récépissé de demande de première délivrance ou renouvellement de titre de séjour fait office d'autorisation de travail (voir également article R431-15 du CESEDA).

ANNEXE 2 : RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Sur l'accès à l'emploi et à la formation :

- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s par l'ADATE \(info-droits-etrangers.org\)](http://info-droits-etrangers.org) (2021) ;
- « Favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale », [Guide à destination des professionnel.le.s de la Restauration](#) par Akto (2020) ;
- [Guide Info Emploi Réfugiés par Action Emploi Réfugié](#) (2018).

Sur l'apprentissage du Français :

- [Kit à destination des travailleur-se-s sociaux-ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- [Malette du formateur - Boîte à outils - Réseau Alpha \(reseau-alpha.org\)](http://reseau-alpha.org).

Accès au soliguide des Pays de la Loire : [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Accès aux plateformes mobilités départementales :

- **Loire-Atlantique :** [Les plateformes mobilité : faciliter les déplacements pour accéder à l'emploi - Loire-Atlantique](#)
- **Sarthe :** [Plateforme Mobilité de la Sarthe | carburpera](#)
- **Vendée :** [MDEDE Vendée - plateforme mobilité \(vendee.fr\)](http://vendee.fr)
- **Maine et Loire :** [plateforme mobilité | AFODIL Formation & Mobilité](#)

Pour aller plus loin :

Accès à [Réfugiés.info \(refugies.info\)](http://refugies.info)

Sur l'accès aux droits :

- [Accès aux droits des personnes étrangères](#) (2021).



Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet



Professionalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

Avec le soutien de :



Elaboration du guide et rédaction : Eva Camus, chargée de mission, Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire avec le soutien de Cécile Grimaud, Eva Ratier et Maïté Fernandez

Conception graphique : Eva Camus, Clotilde Hoppe et Léa Garnier, assistante communication, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.